

directement. Voilà le principe en jeu, et je le recommande à l'attention du député de Port-Arthur et de son parti.

M. Benidickson: Le crédit est rédigé en termes assez généraux, qui touchent à toute une série de questions. L'objet du crédit est, dit-on, la lutte contre le chômage saisonnier, l'organisation et l'utilisation des travailleurs dans l'agriculture et les industries connexes, ainsi que l'assistance aux provinces. Il me semble que c'est le moment de demander au ministre des Finances qui, somme toute, doit être consulté avant l'exécution de tous les nouveaux programmes, ce que l'on fait si, en général, on entreprend quelque chose à cet égard pour admettre les travailleurs saisonniers employés dans les fermes à toucher les prestations d'assurance-chômage. Je n'ai guère besoin de lui rappeler que les deux ou trois dernières années, les organismes agricoles ont formulé des observations dans ce sens.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il me semble que le député s'écarte du sujet visé par le crédit à l'étude. Il me semble que ce crédit tend, en effet, à favoriser ces choses, mais il ne faudrait pas débattre l'opportunité de les accomplir ou non.

M. Benidickson: Je signale au comité que le texte du crédit qui mentionne un programme devant «favoriser les provinces» diffère de celui qui prévoit «l'organisation et l'utilisation de la main-d'œuvre dans l'agriculture». Je rappelle au comité que M. Hutton, ministre de l'Agriculture du Manitoba, du moins, avait laissé entendre, ce mois-ci encore, que son gouvernement favorisait l'extension à la main-d'œuvre agricole des prestations d'assurance-chômage. Je voudrais savoir ce qui a été fait dans ce sens.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, cela n'a rien de commun avec le crédit à l'étude. Le crédit a trait à une campagne de publicité visant un certain but. Elle n'a pas du tout trait à la modification de la loi sur l'assurance-chômage. Plus tard, au cours de la session, le gouvernement présentera aux députés un projet de loi là-dessus, comme l'annonçait le discours du trône.

M. Benidickson: Nous apprenons enfin la vérité. Ce crédit ne vise «qu'une campagne de publicité». Malgré tout ce beau langage, dans le crédit, au sujet du travail qu'effectue la Division des services spéciaux en vue d'établir des programmes pour lutter contre le chômage saisonnier, pour venir en aide aux travailleurs agricoles dont, comme nous le savons, le travail est saisonnier, et pour venir en aide aux provinces à l'égard des ententes conclues, le ministre des Finances a affirmé que le crédit est essentiellement et simplement destiné à des fins de publicité!

(Le crédit est adopté.)

698. Dépenses afférentes à l'application de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle (qui remplace la Loi sur la coordination de la formation professionnelle)—Versements aux provinces—Crédit supplémentaire, \$450,000.

M. Pitman: Ce crédit semble se rattacher étroitement à une importante loi que la Chambre a adoptée au cours de la dernière session. Le montant de l'affectation, indiquée ici dans ses grandes lignes, semble modeste. Le ministre des Finances pourrait-il nous dire quelles provinces ont reçu de l'aide en vertu de ce programme et combien de régions à l'intérieur d'une même province ont obtenu cette aide? Peut-être même nous apprendra-t-il combien d'hommes suivent des cours de formation professionnelle?

Si je pose ces questions, c'est que \$450,000 est un montant bien infime quand il s'agit d'enseignement technique, catégorie très coûteuse d'instruction, étant donné les installations et les machines requises. J'aimerais avoir un état détaillé de la façon exacte dont cet argent est dépensé dans ce domaine d'activité si important du ministère du Travail.

L'hon. M. Fleming: Si le député veut bien consulter le budget principal et les crédits supplémentaires précédents, il constatera que le Parlement a déjà prévu 9 millions de dollars à cette fin. Ce crédit supplémentaire doit couvrir les dépenses découlant de l'entente récemment conclue avec la province de Québec en vue du partage des frais de formation professionnelle pour les travailleurs en chômage, en vertu de l'annexe M des ententes spéciales relatives à la formation professionnelle.

M. Carter: Le ministre pourrait-il dire au comité sur quoi se fonde ces ententes? Le principe est-il le même pour chaque province, ou chacune fait-elle l'objet d'un traitement distinct?

L'hon. M. Fleming: Le point de départ est uniforme. Il s'agissait autrefois d'un partage de moitié, mais la participation fédérale a maintenant été relevée à 75 p. 100.

L'hon. M. Hellyer: Il est intéressant de voir le député PSD de Peterborough, d'esprit si libéral, faire cause commune avec les autres en ce qui concerne ce programme approuvé par le parti libéral et exécuté enfin—avec beaucoup d'hésitation, d'ailleurs—par le gouvernement actuel. Je me demande si le ministre pourrait nous dire quelle partie de l'affectation totale pour l'année a été versée à la province d'Ontario?

L'hon. M. Fleming: En ce qui concerne le crédit qui figure dans l'annexe M, le coût que devra assumer le gouvernement fédéral